

série de Documents en manuscrit sur l'Histoire Ancienne du Pays, d'entre lesquels la Société a pour le moment fait choix des cinq pièces qui terminent ce volume.

Ces derniers documents n'ont pas à la vérité l'avantage de posséder tout le caractère d'authenticité de ceux qui les précèdent ; cependant, les divers sujets qui y sont traités sont, nous pensons, de nature à leur donner beaucoup d'intérêt auprès de l'Historien du Pays, et il est à présumer qu'il pourra y puiser des informations et apprendre des particularités qu'en vain il auroit cherchées ailleurs ; et c'est principalement par cette considération que la Société n'a pas hésité à en faire part au public.

Comme la mission du Comité préposé à la publication des documents de cette espèce, est limitée à faire un choix des écrits qui lui sont soumis, et à en diriger et surveiller l'impression dans un ordre convenable, le Comité a dû se renfermer dans ces bornes, s'abstenant soigneusement de tout commentaire, ou d'énoncer aucune opinion sur le mérite d'aucune de ces pièces.

Le Comité présente donc ces Mémoires au public, accompagnés uniquement de quelques observations en tête de la plupart, pour indiquer (dans les cas où il a été possible de le faire) soit les personnes auxquelles on peut les attribuer, ou les époques où ils ont dû être rédigés.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT PRESENT DU CANADA ;

D'APRÈS UN MANUSCRIT

Aux Archives du Bureau de la Marine à Paris.

D'APRES une note qui se trouve en marge de ce Mémoire, il est évident qu'il a été rédigé par M. Talon qui étoit en 1667 Intendant de Justice, Police et Finances en Canada. A cette époque, M. Courcelles étoit Gouverneur de la Colonie. Ce Mémoire a dû être adressé à M. Colbert, alors premier Ministre de Louis XIV.

MÉMOIRE

1667.
M. Talon.
Canada.

SUR

L'ÉTAT PRÉSENT DU CANADA.

LE Canada est un vaste Pays de différentes hauteurs, capable dans ses différents climats et expositions au soleil de toutes les productions de l'Ancienne France, sans en excepter aucune : ayant ainsi qu'elle, du chaud vers le Midy, du froid au Nord, et du tempéré dans le milieu de ses extrêmes.

Il y a, en beaucoup d'endroits, des prairies naturelles qui produisent de l'herbe abondamment, et de si bonne qualité que toutes sortes de bestiaux peuvent s'en nourrir grassement.

Il est fécond en hommes, François naturels, les femmes y portant presque tous les ans ; et en animaux des espèces que le pays produit. Il n'en est pas de même des Sauvages, dont les femmes sauvages sont assez stériles, soit que le grand travail auquel elles sont obligées retarde leur portée, soit qu'elles nourrissent trop longtemps leurs enfants de leur lait ; mais cet obstacle à la prompt formation de la Colonie peut estre surmontée par quelque règlement de police, aisé à introduire et faire valoir si on n'empesche pas les Sauvages de s'y soumettre.

La Colonie du Canada peut ayder par ses productions à la subsistance de celle des Antilles et lui devenir un secours assur si celui de France luy manquoit. Ce secours peut estre de farine, de légumes, de poisson, de bois et d'huile, et d'autres choses qu'on n'a pas encore découvertes.

A mesure qu'elle recevra des accroissemens, elle pourra, par ses peuples naturellement guerriers et disposés à toute sorte de fatigues, soustenir la partie de l'Amérique Méridionale si l'Ancienne France ne pouvoit lui porter ses secours, d'autant plus aysément qu'elle aura de soy des vaisseaux.

Si elle s'amplifie, ou d'elle-même, ou par ses productions, elle donnera la subsistance nécessaire à ses colons, et dans ce cas elle ne sera pas à charge à l'Ancienne France, ou elle empruntera de la dite France ce quy pourra luy manquer; et par la douane et ses sorties du Royaume elle contribuera à l'augmentation des fermes et revenus du Roy, et accommodera ses sujets de l'ancien Etat en les deschargeant de leur surabondant.

Et pour ce qu'elle ne paye pas en argent monnoyé ce qu'elle emprunte, elle donne des denrées pour retour, qui payent au Roy les entrées dans son Royaume.

D'ailleurs ces denrées consistantes en pelleteries tournent au bénéfice des sujets de Sa Majesté, lesquelles, si la Colonie de la Nouvelle-France n'étoit soustenue, tomberoient entre les mains des Anglois, des Hollandois ou des Suédois; et cet avantage n'est pas si peu considérable que la compagnie ne doive convenir que cette année il passe de la Nouvelle en l'Ancienne France pour près de cinq cent cinquante mille francs de pelleteries.

Par tous ces endroits, comme par ceux qui sont connus dont on ne parle pas, ou qui sont cachez et que le temps est seul capable de découvrir, on doit connoistre que le Canada est d'une utilité sensible.

On peut adjouster à ces avantages celuy de pouvoir en cas de rupture porter la guerre par le Canada aux Colonies angloises, hollandoises et suédoises; et la Colonie françoise continuant de recevoir les accroissemens qu'elle reçoit tous les ans, pourroit un jour soubmettre à l'obéissance du Roy un grand pays, fertile et assez peuplé.

Le Canada se distribue en trois États : l'Écclésiastique, la Noblesse et le Populaire.

L'ECCLÉSIASTIQUE,

Est composé d'un Evêque nommé, ayant le titre de Pétrée, In partibus infidelium, et se servant du caractère et de l'autorité de Vicaire Apostolique.

Il a sous (*sous*) lui neuf Prestres, et plusieurs Clercs qui vivent en communauté quand ils sont près de lui dans son Séminaire, et séparément à la campagne quand ils y sont envoyez par voye de mission pour desservir les Cures qui ne sont pas encore fondées. Il y a pareillement les Pères de la Compagnie de Jésus, au nombre de trente-cinq, la plupart desquels sont employez aux missions étrangères : ouvrage digne de leur zèle et de leur piété s'il est exempt du meslange de l'intérêt dont on les dit susceptibles, par la traite des pelleteries qu'on assure qu'ils font aux *Sta8aks* (*Outaouaks*), et au Cap de la Magdelaine ; ce que je ne sçay pas de science certaine.

La vie de ces Ecclésiastiques, par tout ce qui paroist au dehors, est fort réglée, et peut servir de bon exemple et d'un bon modèle aux séculiers qui la peuvent imiter ; mais comme ceux qui composent cette Colonie ne sont pas tous d'egale force, ny de vertu pareille, ou n'ont pas tous les mesmes dispositions au bien, quelques-uns tombent aysément dans leur disgrâce pour ne pas se conformer à leur manière de vivre, ne pas suivre tous leurs sentiments, et ne s'abandonner pas à leur conduite qu'ils estendent jusques sur le temporel, empiétant mesme sur la police extérieure qui regarde le seul magistrat.

On a lieu de soupçonner que la pratique dans laquelle ils sont, qui n'est pas bien conforme à celle des Ecclésiastiques de l'ancienne France, a pour but de partager l'autorité temporelle qui, jusques au temps de l'arrivée des troupes du Roy en Canada, résidoit principalement en leurs personnes.

A ce mal qui va jusques à géhenner (*gêner*) et contraindre les consciences, et par là desgoûter les colons les plus attachez au pays,

on peut donner pour remède l'ordre de balancer avec adresse et modération cette autorité par celle qui réside ez (*dans les*) personnes envoyées par Sa Majesté pour le Gouvernement : ce qui a desjà esté pratiqué ; de permettre de renvoyer un ou deux Ecclésiastiques de ceux qui reconnoissent moins cette autorité temporelle, et qui troublent le plus par leur conduite le repos de la Colonie, et introduire quatre Ecclésiastiques entre les séculiers ou les réguliers, les faisant bien autoriser pour l'administration des sacremens, sans qu'ils puissent estre inquiétez : autrement ils deviendroient inutiles au pays, parce que s'ils ne se conformoient pas à la pratique de ceux qui y sont aujourd'huy, M. l'Évesque leur déffendroit d'administrer les sacremens.

Pour estre mieux informé de cette conduite des consciences, on peut entendre Monsieur Dubois, Aumosnier du régiment de Carignan, qui a ouy plusieurs Confessions en secret, et à la desrobée, et Monsieur de Bretonvilliers sur ce qu'il a appris par les Ecclésiastiques de son Séminaire estably à Mont-Réal.

Outre ces Ecclésiastiques dont il est parlé, il y a onze Prestres du Séminaire de St. Sulpice establis à Mont-Réal, et qui s'employent à y desservir la Cure principale avec les habitations adjacentes, du spirituel desquelles ils prennent soin, de mesme que de l'instruction des Sauvages vers lesquels ils ont commencé d'envoyer en missions, et de la jeunesse françoise.

Comme ces Ecclésiastiques ne sont à charge ni au Roy, ni au pays, à cause du bien qu'ils taransportent en Canada, et que d'ailleurs ils ne causent pas aux colons la peine d'eprit qu'ils ressentent par la conduite des autres, j'estime qu'il seroit bon d'inviter M. de Bretonvilliers à y en faire (*passer*) tous les ans quelques-uns. Ces Ecclésiastiques subsistent de leur revenu ; les Pères Jésuites, tant du leur, que des aumosnes envoyées de France, et de cinq mille livres de pension annuelle qu'on prend sur le fonds du pays pour soutenir leurs missions étrangères.

Le Séminaire de Monsieur l'Évesque subsiste tant de son revenu, consistant ez (*dans ses*) Seigneuries de l'Isle d'Orléans et Beau-

pré, que de deux mille livres de pension annuelle sur le fonds du pays, outre mille livres pour l'entretienement de la Paroisse, prises sur le mesme fonds des dixmes qu'on a commencé d'établir pour elle, et de la gratification du Roy.

Outre ce nombre d'Ecclésiastiques, il y a trois maisons de Religieuses dans Québec: celle des Ursulines est composée de vingt-trois Religieuses qui s'appliquent à l'instruction des jeunes filles, et subsistent tant de leur fondation que de cinq cents livres de pension annuelle que le fonds du pays fournit, et principalement de leur œconomie. Ces Religieuses sont utiles.

Plus utiles encore les Religieuses Hospitalières de l'Ordre de St. Augustin, établies à Québec, qui travaillent avec beaucoup de zèle et de charité à nourrir, panser et guérir les malades et blessés qui leur sont envoyez de tous les endroits du pays.

Mont-Réal a son Hospital, desservy par cinq Religieuses de mesme zèle et charité que les précédentes, qui assistent utilement la Colonie.

Toutes ces maisons de charité ont besoin qu'on leur en fasse, plus l'Hospital de Québec que les autres.

Si le Roy leur accorde cette année, par forme d'aumosne, quelque gratification, et permette que dans les vaisseaux qui seront par lui envoyez au Canada, elles puissent faire porter dix ou douze tonneaux de denrées à leur usage, et à celui des pauvres, sans payer, elles s'en sentiroient bien obligées.

LA NOBLESSE,

N'est composée que de quatre anciens Nobles, et de quatre autres Chefs de familles que le Roy a honorés de ses Lettres l'année dernière.

Outre ce nombre, il peut y avoir encore quelques Nobles entre les officiers qui se sont établis dans le pays. Comme ce petit Corps est trop peu considérable pour bien soutenir, ainsi qu'il est naturel-

lement obligé, l'autorité du Roy et ses intérêts en toutes choses, mon sentiment seroit de l'augmenter de huit autres personnes les plus méritant, et les mieux intentionnées, en laissant les noms en blanc, ainsy qu'il a est éfait l'an passé.

LE PEUPLE,

Est de pièces de rapport, et quoique d'Habitans de différentes Provinces de France, dont les humeurs ne symbolisent pas toujours, il m'a paru assez uny dans tout le temps de mon séjour. Il y a parmi ces Colons, gens aisés, gens indigens, et gens tenant des deux extrêmes. Le second ordre demande le secours du Roy, et l'ayde des conseils et de l'application de ceux qui sont chargés dans le pays des affaires de Sa Majesté, qui doivent par obligation étroite entrer dans le destail des familles.

LA JUSTICE.

Est rendue en premier lieu par les Juges des Seigneuries, puis par une Lieutenant Civil et Criminel, estably par la Compagnie en chacune des Jurisdicions de Québec et des Trois-Rivières, et sur le tout un Conseil Souverain qui juge en dernier ressort de tous les cas dont il y a appellation.

Je connois peu de chose à redresser en la Justice, si le Roy par son autorité faisoit observer le Code, en diminuant les procédures et les formalités non-essentiellés, et ordonner d'ailleurs qu'elles se rendent dans l'ordre plus naturel, c'est-à-dire: que les matières de la première instance se traittent par le Lieutenant Civil, réservant l'appel au Conseil Souverain, si les parties ne s'en tiennent pas au premier jugement.

LA GUERRE.

Les Troupes du Roy, et les Habitans du Pays, y sont sous (*sous*) l'autorité de M. de Courcelles, Lieutenant Général et Gouverneur du Pays.

Les dites Troupes, en quatre compagnies de soixante et quinze hommes chacune, officiers compris, sont distribuées, savoir :

A Mont-Réal, teste du Pays, deux compagnies. Au Fort de St. Louis, dans la Rivière de Richelieu, deux autres, desquelles on a détaché trente hommes pour le Fort de Ste. Anne, le plus avancé vers les Iroquois, et vingt, avec un sergent, pour le Fort de St. Jean.

Ces troupes n'ont aucune autre application que la garde des postes qui leur sont confiés, la chasse, et la culture des terres à laquelle ils s'appliquent, ou pour leur compte, ou pour celui des habitans : ne pouvant faire sur les Iroquois aucun acte d'hostilité, tandis que les Sauvages conservent la paix qu'il a plu au Roy leur accorder.

Le Gouverneur visite chaque année tous les postes avancés, et y ordonne ce qu'il estime à propos pour leur sécurité et le bien du service du Roy ; et s'il y a quelque chose à désirer de sa part, c'est qu'il exerce ou fasse exercer au port et maniement des armes les Habitans du Pays ; ce qu'il n'a pas encore pratiqué, mais ce qu'il a promis de faire.

Une dépense de cent pistoles, dans toute une année, mises en prix pour les plus adroits, exciteroit bien de l'émulation au fait de la guerre.

FIN.

MEMOIRE
SUR LE CANADA ;

D'APRÈS UN MANUSCRIT

AUX ARCHIVES DU BUREAU DE LA MARINE A PARIS.

Ce Mémoire ne porte aucune date ; mais plusieurs passages indiquent avec assez de certitude qu'il a dû être rédigé en 1736. A cette époque M. le Marquis de Beauharnois étoit Gouverneur Général de la Colonie, et M. Hocquart en étoit Intendant. Il est probable que ce Mémoire est de la rédaction de cet Intendant, et qu'il aura été adressé au Cardinal Fleury, alors Ministre de Louis XV.

